



CH LAVAUUR

Le 23/12/13

LE PLANNING DES AGENTS DOIT ETRE AFFICHE 15 JOURS AVANT SON APPLICATION

Le tableau de service ou planning ou encore roulement doit être porté à la connaissance de chaque agent de la FPH 15 jours au moins avant son application.

Il doit pouvoir être consulté à tout moment par les agents

Modification du planning

Toute modification du planning dans la répartition des heures de travail des agents doit donner lieu, 48 heures avant sa mise en vigueur, et sauf contrainte impérative de fonctionnement du service, à une rectification du tableau de service initial.

Les agents concernés par une modification doivent être informés immédiatement par ces changements.

Droit aux repos et congés annuels

- La durée de travail effectif ne peut excéder 48 heures au cours d'une période de 7 jours.
- Le nombre de jours de repos est fixé à 4 jours pour 2 semaines, deux d'entre eux au moins devant être consécutifs, dont 1 dimanche.
- Chaque agent doit pouvoir bénéficier de 3 semaines de congés annuels consécutifs durant la période d'été.

CéGÉTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Pour rappel, chaque agent a droit à 1 heure d'information syndicale par mois ou 3 heures cumulées par trimestre. Utilisez ce droit pour nous rencontrer.